

Contribution de l'Association Nationale des Etudiant.e.s Sages- Femmes (ANESF) pour les élections CROUS 2018

Paru le 22 septembre 2018

Sommaire

Introduction	Page 3
Contexte des études de sage-femme	Page 4
La spécificité des étudiant.e.s sages-femmes : la double gestion administrative des études en sciences maïeutiques	Page 5
> Promouvoir la gestion des bourses par le CROUS	Page 5
> Avoir accès à tous les services de l'université	Page 6
> Avoir droit à toutes les aides sociales d'urgence du CROUS	Page 7
> Faciliter l'accès au logement	Page 7
Les étudiant.e.s sages-femmes, avant tout étudiant.e.s : l'amélioration des conditions de vie étudiante	Page 8
> Améliorer les conditions d'accueil des stagiaires	Page 8
> Faciliter l'accès aux services universitaires	Page 8
En bref	Page 9
Contacts	Page 9

Introduction

Voilà maintenant plus de trente ans que l'ANESF accompagne et suit les étudiant.e.s sages-femmes dans leur formation.

Notre association a notamment pour but de rassembler et de représenter les étudiant.e.s sages-femmes sur le territoire national, afin de défendre leurs droits et intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels.

Au-delà de l'ANESF, il est primordial que les étudiant.e.s sages-femmes soient actif.ve.s, portes-paroles de leur spécificité et acteur.rice.s de leurs revendications. La présence d'étudiant.e.s sages-femmes élu.e.s aux conseils d'administration et commissions du CROUS est une condition indispensable : c'est notamment par la représentation au CROUS que les étudiant.e.s sages-femmes gagnent en visibilité et que les droits des étudiant.e.s sages-femmes sont préservés. De plus, les élu.e.s représentent l'ensemble des étudiant.e.s : une ouverture au monde universitaire passe par la connaissance des problématiques des autres formations.

Dans le contexte des futures élections étudiantes CROUS, il nous a paru intéressant de vous transmettre ce document, qui récapitule les positions de l'ANESF au sujet des aides financières et des services étudiants, tout en rappelant les spécificités de la formation de sage-femme. Au-delà de ça, nous nous engageons à former et à suivre nos élu.e.s sur les thématiques spécifiques aux étudiant.e.s sages-femmes, et au monde étudiant en général.

Nous sommes également à votre disposition pour toutes questions, et pour travailler avec vous à l'élaboration des professions de foi pour les élections à venir.

En vous souhaitant une bonne lecture,

Julie Kerbart, Présidente

Bastien Le Dantec, 1^{er} vice-président en charge de l'enseignement supérieur

Roxane Pamart, vice-présidente en charge des élections et du suivi des élu.e.s

I. Contexte des études de sages-femmes

Avant toute chose, il est important de resituer la formation de sage-femme dans le paysage de l'enseignement supérieur. Ainsi, il est utile de rappeler que la formation de maïeutique possède un statut particulier : c'est la seule des formations des professions médicales¹ à ne pas être totalement intégrée au sein de l'Université.

En effet, depuis la loi de décentralisation de 2004, la formation de sage-femme est sous la gouvernance de la Région². Elle fait partie d'une des 27 **Formations Sanitaires et Sociales**, (FSS) (17 formations de santé et 10 formations sociales). Cette loi a transféré aux Régions des responsabilités majeures : l'organisation ainsi que le financement des formations sanitaires et sociales.

Néanmoins, la formation de sage-femme est également ancrée à l'université :

- > Une des années de formation est entièrement universitaire : la PACES
- > Toutes les écoles sont conventionnées avec une université de rattachement
- > Le diplôme d'État de Sage-Femme est délivré par le président de l'Université
- > Les frais d'inscriptions sont les mêmes que ceux pour une inscription en licence et en master
- > Le Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques (DFGSMa) correspond à un grade Licence et le Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques (DFASMa) correspond à un grade Master.

Notre « bi-appartenance » à l'université et à la Région s'illustre particulièrement quand on s'attaque à la question financière : nos bourses sont gérées par la Région³, alors que nos logements universitaires, ainsi que l'action sociale (certaines aides financières) sont gérés par le CROUS.

Les problèmes qui se posent avec cette bi-appartenance sont nombreux : la pluralité des acteur.rice.s qui gèrent notre formation, le manque de visibilité dans les budgets alloués à nos études, mais aussi les inégalités qu'engendre une gestion Région-dépendante. S'ajoute à cela que ce statut trouble est peu lisible pour les étudiant.e.s.

Nous avons choisi de distinguer deux parties : les spécificités liées à notre formation, puis une partie plus commune à la condition étudiante.

¹ Les professions médicales sont définies dans le Livre 1er de la 4ème partie législative du Code de la Santé Publique : professions de médecin, dentiste et sage-femme

² Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000804607&dateTexte=20150814>

³ article L. 4151-8 du code de la Santé Publique.

II. La spécificité des étudiant.e.s sages-femmes : la double gestion administrative des études en sciences maïeutiques

> Promouvoir la gestion des bourses par le CROUS

L'étudiant.e en PACES⁴, possède tous les droits universitaires et donc les Bourses sur Critères Sociaux (BCS) délivrées par le CROUS.

Cependant, une fois le concours passé, l'étudiant.e admis.e en diplôme de formation générale en sciences maïeutiques entre dans une formation gérée par la Région. L'étudiant.e se retrouve donc dans une situation singulière : il doit demander ses bourses à la région (BFSS) mais doit demander son logement au CROUS à travers le Dossier Social Etudiant (DES). Deux interlocuteurs qui viennent donc accentuer la lourdeur administrative et les inégalités chez l'étudiant.e sage-femme, notamment par **le manque d'anticipation** des régions pour le traitement des dossiers, et la planification des versements.

En effet, la réponse suite aux demandes de bourse arrive souvent au mois d'octobre, pour un premier versement en novembre voir décembre. Cela crée une **difficulté financière dès le début de l'année universitaire**.

De même pour les modalités de versement : mensuelles pour les Bourses sur Critères Sociaux alors que beaucoup de régions s'organisent encore de façon **bi-semestrielle ou semestrielle**. Les étudiant.e.s concerné.e.s se retrouvent à devoir gérer leur budget sur six mois, alors que leurs dépenses débutent dès septembre et sont mensualisées.

La Région possède le droit de transférer les bourses des FSS à un autre prestataire si elle le souhaite, et notamment le CROUS⁵ !

L'ANESF encourage les élu.e.s CROUS à revendiquer un transfert total de la gestion et du financement de des bourses des FSS de la région au CROUS.

⁴ Il est églementé par du droit commun c'est-à-dire qui ne relève pas d'une application particulière de la loi

⁵ La Région Normandie l'a fait

> Avoir accès à tous les services de l'université

Suite à la loi ORE (Orientation et Réussite des Étudiants) du 8 mars 2018, tous les étudiant.e.s en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur doivent s'acquitter de la Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVE-C)⁶.

Cette contribution est sensé améliorer l'accès des étudiant.e.s aux services universitaires. Cependant, à l'heure actuelle, de nombreux instituts de formation se trouvent encore loin des locaux qui proposent ces services : plusieurs kilomètres séparent parfois l'école de sage-femme d'un service de médecine préventive. Dans certaines écoles, un transport en commun doit être nécessairement emprunté pour se rendre au restaurant universitaire du campus le plus proche.

De plus, comme rappelé au-dessus, les bourses des FSS (BFSS) sont gérées par la région et les attestations de droit aux bourses sont reçues dans la plupart des cas après les inscriptions à l'école de maïeutique. Ceci oblige les étudiant.e.s boursier.e.s à avancer les frais de la CVE-C (mais également les frais de la scolarité) alors que ceux-ci sont déjà à risque d'avoir une situation financière précaire.

Le remboursement de la CVE-C, dont les modalités étaient censées être exposées en septembre, est promis par les services du CROUS avant le 31 mai 2019. Cependant, ces remboursements semblent compliqués de par l'absence des étudiant.e.s sages-femmes dans les fichiers des CROUS. Cette situation ne fait qu'appuyer notre revendication précédente concernant le transfert des compétences des bourses des étudiant.e.s des FSS, donc des étudiant.e.s en sciences maïeutiques, au CROUS.

L'ANESF encourage les élu.e.s à revendiquer l'amélioration de l'accès des étudiant.e.s sages-femmes aux services universitaires et un remboursement assuré pour les étudiant.e.s boursiers de la CVE-C.

⁶ Cf fiche de l'ANESF sur la CVE-C

> Avoir droit à toutes les aides sociales d'urgence du CROUS

Aujourd'hui, la plupart des écoles de sages-femmes sont conventionnées avec les universités, c'est-à-dire que les étudiant.e.s sages-femmes doivent s'acquitter des frais d'inscriptions universitaires ainsi qu'à la Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVE-C).

Malgré ce conventionnement, beaucoup étudiant.e.s sages-femmes sont contraint.e.s de payer des frais supplémentaires (frais de conventionnement entre l'école et la faculté de médecine, frais administratifs demandés par le CHU, frais de diplôme, etc....). Ces frais viennent accentuer la précarité des étudiant.e.s sages-femmes. S'ajoutent à cela les frais liés aux lieux de stages excentrés, les frais spécifiques à notre formations (tenues de stage par exemple), et le fait que les étudiant.e.s aient peu accès aux logements universitaires.

Les étudiant.e.s sage-femmes ont accès aux certaines aides d'urgences du CROUS : les aides spécifiques d'allocations ponctuelle et les aides spécifiques allocations ponctuelle technique. Néanmoins, de par leur condition de formations sanitaire et sociale, les étudiant.e.s n'ont pas accès aux aides spécifiques allocations annuelles proposées par le CROUS.

L'ANESF encourage les élu.e.s à demander à ce que toutes les aides sociales d'urgence du CROUS soient accessibles aux étudiant.e.s sages-femmes dans le besoin, notamment les aides spécifiques annuelles.

> Faciliter l'accès au logement

Pour faire sa demande de logement, l'étudiant.e sage-femme doit remplir le Dossier Social Etudiant (DES). Les étudiant.e.s des FSS, et notamment les boursiers ne sont pas prioritaires, du fait des démarches tardives quant à leur bourses. Les étudiant.e.s sages-femmes se retrouvent souvent lésé.e.s suites aux affectations.

L'ANESF encourage les élu.e.s à demander à ce que le dossier social étudiant des étudiant.e.s des formations sanitaires et sociales, notamment en sciences maïeutiques, soit traité de la même manière que les autres étudiants.

III. Les étudiant.e.s sages-femmes, avant tout étudiant.e.s : au coeur de l'amélioration des conditions de vie étudiante

> Améliorer des conditions d'accueil des stagiaires

Les étudiant.e.s sages-femmes, au même titre que les autres étudiant.e.s en santé sont souvent amené.e.s à effectuer leurs stages en périphérie de leur établissement de rattachement et donc de leur logement.

Depuis 2016, grâce au statut d'étudiant hospitalier en maïeutique⁷, des indemnités de transport forfaitaire sont versées mensuellement, sous réserve que son lieu de stage soit à plus de quinze kilomètres de son école et de son domicile. Néanmoins, ces indemnités ne sont réservées qu'aux étudiant.e.s du second cycle (DFASMa 1 et 2⁸) : les étudiant.e.s du premier cycle, qui font également ces stages extérieurs, doivent se débrouiller par leurs propres moyens.

Les stages extérieurs, et le rythme soutenu des gardes qui fatiguent les étudiant.e.s les obligent à se trouver un logement si possible proche de l'établissement. Dans de très rares cas, les centres hospitaliers mettent à disposition des logements. Le CROUS possède également d'innombrables logements, dont certains sont mis à disposition pour les séjours de courte durée.

Pour que la mobilité étudiante soit efficiente et à moindre coût, l'ANESF encourage les élu.e.s à demander une mise à disposition de logement sur les lieux de stages par le centre hospitalier ou le CROUS.

> Faciliter l'accès aux services universitaires

Tout.e étudiant.e à l'université, notamment grâce à la CVE-C, peut avoir accès aux Services Universitaires. Malgré tout, on retrouve encore des disparités d'accès en grande partie dû à l'éloignement géographique des établissements délocalisés. Les rythmes décalés des étudiant.e.s en santé les privent également de ces services.

L'ANESF encourage les élu.e.s à demander une augmentation des plages horaires des services de l'université.

⁷ Décret n° 2016-1335 du 7 octobre 2016

⁸ DFASMa signifie diplôme de formation approfondie en sciences maïeutiques

EN BREF

L'ANESF encourage les élu.e.s CROUS à défendre :

- > Un transfert total de la gestion et du financement des bourses des FSS de la région au CROUS.
- > L'amélioration de l'accès des étudiant.e.s sages-femmes aux services universitaires et un remboursement assuré pour les étudiant.e.s boursier.e.s de la CVE-C.
- > Le fait que les aides sociales d'urgence du CROUS soient accessibles aux étudiant.e.s sages-femmes dans le besoin, notamment les aides spécifiques allocations annuelles.
- > Le fait que le dossier social étudiant des étudiant.e.s des formations sanitaires et sociales, notamment en sciences maïeutiques, soit traité de la même manière que les autres étudiant.e.s.
- > Une mobilité étudiante efficiente et à moindre coût et donc une mise à disposition de logement sur les lieux de stages par le centre hospitalier ou le CROUS.
- > Une augmentation des plages horaires des services de l'université.

Contacts :

> **Julie KERBART**

Présidente

president@anesf.com

06 74 62 52 31

> **Bastien LEDANTEC**

Premier vice-président en charge de l'enseignement supérieur

enseignementsup@anesf.com

> **Roxane PAMART**

Vice-présidente en charge des élections et du suivi des élu.e.s

elections@anesf.com